

ENQUETE PUBLIQUE



DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU



AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS



COMMUNE DE LOUBLANDE (MAULÉON 49)



PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Références :

- Président du Tribunal Administratif de Poitiers : décision n° E22000134/86 du 14 décembre 2022,
- Président de l'Agglomération du Bocage Bressuirais : arrêté n° A-2022-90 du 20 décembre 2022.

Destinataire :

- 2^{ème} vice-président de l'Agglo 2B

Introduction

L'enquête publique s'est achevée le mercredi 8 février 2023 à 17h. Le registre d'enquête a bien été envoyé au domicile du commissaire enquêteur qui l'a réceptionné le samedi 11 février 2022. En possession de ce document et après avoir vérifié le dépôt des observations par voie électronique il disposait de tous les éléments lui permettant de rédiger le procès-verbal des observations. Le commissaire enquêteur doit rencontrer le porteur de projet dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête ou de la réception du dernier registre pour lui remettre ce document et échanger sur les questions particulières.

L'absence d'observation déposée à l'enquête publique n'a pas nécessité une rencontre avec le maître d'ouvrage, aussi ce procès-verbal a été transmis par voie électronique le mercredi 15 février 2023, respectant ainsi les délais, conformément à l'article R123.18 du code de l'environnement.

Le présent procès-verbal porte sur les points suivants :

- Remarques générales sur le déroulement de l'enquête ;
- Observations du public.

1. Remarques sur le déroulement de l'enquête

Cette enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

La collecte des interventions du public s'établit comme suit :

- Inscrites sur le registre d'enquête :..... **Aucune observation**
- Transmises par courrier postal ou jointes aux registres : **Aucune observation**
- Adressées par courriel sur le site de l'agglo2B : **Aucune observation**

Ainsi aucune observation relative à la déclaration de projet n'a été enregistrée au cours de cette enquête publique.

A noter qu'une observation déposée par courrier a été remise au commissaire enquêteur à l'occasion de la permanence qui s'est tenue au siège de l'Agglo2B le 26 janvier 2023 et une seconde déposée sur le site internet de l'agglo2B. Les sujets abordés dans ces dépositions portant sur des questions relatives à l'autorisation environnementale de la SPL UNITRI, qui se déroulait aux mêmes dates que la présente procédure d'enquête, ont été traités dans ce dossier.

Le commissaire enquêteur a reçu **2 personnes** à l'occasion des quatre permanences mises en place durant la période d'ouverture de l'enquête au public.



Fait à
Le représentant du porteur de projet

Fait à Niort le vendredi 17 février 2023

Bernard ALEXANDRE
Commissaire enquêteur